

Un contrôle judicieux du crédit agricole est une nécessité aujourd'hui

L'établissement d'un contrôle judicieux du crédit agricole est sans conteste le moyen le plus efficace par lequel les différents paliers de gouvernement peuvent aider l'agriculture à corriger l'écart de revenu qu'elle enregistre par rapport avec les autres industries et, en même temps, aligner davantage la production sur les exigences futures du marché. Si les entreprises industrielles financent leur production en grande partie avec les capitaux fournis par les propriétaires d'obligations et d'actions privilégiées, qui, bien que ne participant pas activement à l'exploitation ont un droit de regard sur l'actif et le revenu servant de garantie aux capitaux avancés, les cultivateurs ne disposent pas généralement d'une source de crédit semblable. Le gouvernement à tous ses échelons peut contribuer à supprimer ce désavantage en mettant des capitaux suffisants à la disposition de cette industrie de base dans le cadre d'un contrôle qui minimiserait les risques de perte et en assurerait l'utilisation la plus judicieuse par l'établissement d'exploitations agricoles familiales économiquement saines, exploitations qui constituent la force d'une agriculture durable et prospère.

Les besoins de capitaux des agriculteurs sont à peu près le triple de ce qu'exige le travailleur rémunéré des autres industries et trois fois au moins plus grands que lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été mise en vigueur en 1942. Une bonne partie du sous-emploi et du travail peu rentable dans les fermes canadiennes tient sans doute au manque de capitaux...

Et je puis appuyer cela par ce que j'en sais.

...parce qu'un trop grand nombre de fermes sont trop petites et insuffisamment outillées et pourvues d'animaux pour constituer des entreprises saines et rentables. Des fermes plus vastes et mieux organisées signifieront évidemment que le nombre des fermes diminuera et que retourneront en forêt et ne seront plus cultivées des étendues considérables de terre pauvre ou même, dans certains cas, des terrains raisonnablement fertiles, mais trop petits, mal situés ou trop dispersés pour en faire, vu les conditions actuelles, des entreprises agricoles rentables.

À mon avis, le brigadier Rutherford a très bien exposé la situation et je veux uniquement citer de brefs extraits du tableau dont il parle et qui indique à quel point le crédit agricole surveillé est précieux:

Valeur nette: valeur nette moyenne de l'établissement de colon, y compris la subvention conditionnelle de \$2,320, tout comme si elle était gagnée au moment de l'établissement, \$5,117.

Valeur nette moyenne, en décembre 1957, soit en moyenne 8.3 ans après l'établissement, \$13,433.

Si l'on tient compte du peu de fonds dont ces gens disposent et des circonstances où beaucoup d'entre eux se trouvent à leurs débuts dans l'agriculture, je pense que vraiment c'est très beau, et cela nous fait voir clairement ce qu'on obtiendrait en portant jusqu'à 40 ans l'échéance de ces crédits agricoles surveillés, à intérêt modique. Cela répondrait à un très grand besoin.

Je n'ai pas profité, l'autre jour, de ce que nous étions saisis de l'amendement à la loi sur le prêt agricole canadien pour parler de cette question, craignant qu'on me dise que j'enfrei-

[M. Herridge.]

gnais le Règlement. C'est pourquoi je m'en suis tenu à quelques mots. Il ressortait cependant clairement du débat,—et cette observation s'applique aux propos de nombre de membres de tous les partis,—que beaucoup sont mécontents de la loi sur le prêt agricole canadien sous sa forme actuelle. Je ne critique ni les commissaires ni les fonctionnaires, dont le rôle est d'appliquer la loi et le règlement, mais toute la loi est ainsi conçue qu'elle les oblige à procéder à la façon dont une société de prêts hypothécaires administre un prêt, en s'en tenant strictement, pour ainsi dire, aux méthodes des sociétés de prêts. C'est ainsi qu'ils exigent à peu près le taux d'intérêt des sociétés de prêts hypothécaires, qui n'exercent aucune surveillance directe sur l'exploitation de la ferme, et qu'ils ont en matière de prêts les mêmes attitudes qu'ont les sociétés de prêts hypothécaires, les maisons de courtage et les institutions de ce genre.

Avant la fin du débat le ministre sera convaincu, j'en suis sûr, de la nécessité de faire preuve d'un peu d'imagination pour amener à la terre les jeunes gens qui veulent s'adonner à l'agriculture et dont un grand nombre sont des fils et, dans certains cas, des filles de ceux qui ont combattu pour le Canada durant la première guerre mondiale ou la seconde, ou même durant les deux, car nous avons des anciens combattants assez vigoureux de la première guerre, comme l'ont révélé les témoignages entendus en comité des affaires des anciens combattants.

Nous avons besoin, en outre, d'un régime national d'assurance-récolte. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire dernièrement que la question était sérieusement à l'étude. Je ne sous-estime pas les difficultés que cela présente, surtout quand il s'agit de traiter avec les dix provinces et de tenir compte d'attitudes différentes envers une telle sorte de mesure législative. Toutefois, le besoin est évident, il est urgent, et il requiert la collaboration des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture, et des différents gouvernements, si l'on veut arriver à une solution.

Je ne prétends pas que l'assurance-récolte guérira tous les maux de l'agriculture. Certains des maux dont on se plaint actuellement céderaient à l'irrigation, d'autres à un drainage satisfaisant, ou encore à un meilleur labourage. Mais, quelle que soit la compétence du cultivateur en ces domaines, il reste encore les risques des conditions atmosphériques, des maladies et des insectes. Je ne vois donc pas pourquoi, comme M. Churchill l'a dit une fois, nous ne nous servions pas de la loi des moyennes pour aider des millions de Canadiens grâce à cette assurance-récolte si nécessaire.